



**CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA**

Conseil du 9 décembre 2024

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL  
DE LA**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA**

**OBJET : Motion de demande d'intégration des 5 communes de la CAB et de la commune de Biguglia au zonage France Ruralités Revitalisation (FRR)**

**L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 9 décembre à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 29 octobre 2024.**

**PRÉSENTS :** Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean-Jacques BIAGGINI, Jeanne CALLIER, Emmanuelle de GENTILI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Mattea LACAVE, Carulina COLOMBANI, Serge LINALE, Jean-Charles LEONARDI, Florence LOMBARDO, Thérèse LORENZI, Christine MALAFRONTÉ, Jean-Louis MILANI, Emma MUSSIER, Marie-Hélène PADOVANI, Emmanuel PETRI-GUASCO, Philippe PERETTI, Bruno POLIFRONI, Ivana POLISINI, Louis POZZO DI BORGO, Gérard ROMITI, Hélène SALGE, Jean-Michel SAVELLI, Pierre SAVELLI, Pierre-Baptiste SIMONI, Paul TIERI, Jean ZUCCARELLI

**ONT DONNE POUVOIR :**

Didier GRASSI à Mattea LACAVE  
Gilles BATESTTI à Jean-Jacques BIAGGINI  
Jean-Jacques PADOVANI à Marie-Hélène PADOVANI  
Pierre-Michel SIMONPIETRI à Louis POZZO DI BORGO  
Christelle TIMSIT à Carulina COLOMBANI  
Julien MORGANTI à Jacques BIAGGINI

**ABSENTS :**

Jean-Martin MONDOLONI, Linda PIPERI, Leslie PELLEGRINI, Gilles SIMEONI, Françoise VESPERINI, Martine PERFETTINI, Michel ROSSI

**QUORUM : 21**

Pierre Baptiste SIMONI est désigné secrétaire de séance.

**OBJET : Motion de demande d'intégration des 5 communes de la CAB et de la commune de Biguglia au zonage France Ruralités Revitalisation (FRR)**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant la réforme des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR), adoptée en loi de finances pour 2024 qui fixe un nouveau zonage appelé "France Ruralités Revitalisation" (FRR).

Considérant que dans les communes situées en zone FRR, des mesures fiscales et sociales spécifiques sont applicables ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2024 a défini le classement de communes en zone « France Ruralités Revitalisation (FRR) ».

Considérant que la quasi-totalité des communes de la Haute-Corse y ont été classées FRR, à l'exception des communes membres de la CAB (Bastia, Furiani, e Ville di Pietrabugno, San Martinu di Lota, Santa Maria di Lota) et de la commune de Biguglia, soit 230 communes sur les 236 du département, créant ainsi une situation d'iniquité entre les acteurs de communes de la région bastiaise, faisant partie du même bassin de vie et d'emploi ;

Considérant que cette décision, qui n'a fait l'objet d'aucune concertation avec les maires et élus de la Communauté d'Agglomération de Bastia et qu'elle incitera *de facto* de nombreux chefs d'entreprise, médecins et professionnels de santé à quitter notre intercommunalité et la commune de Biguglia ;

Vu le rapport de motion présenté ce jour ;

Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

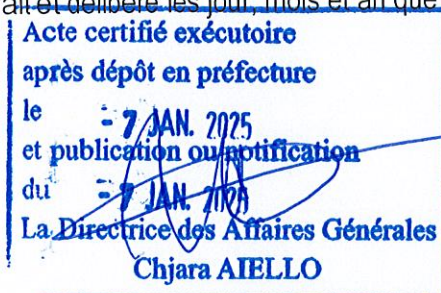
**DEMANDE (À l'unanimité)**

L'intégration des 5 communes de la CAB, soit Bastia, Furiani, Ville de Pietrabugno, San Martino di Lota, Santa Maria di Lota ainsi que la commune de Biguglia, dans le périmètre des zones de Revitalisation Rurale (ZRR) appelé France Ruralités Revitalisation (FRR) ;

**MANDATE**

Le Président et l'ensemble des maires de la Communauté d'Agglomération de Bastia pour faire valoir cette demande auprès des représentants du Gouvernement et des services de l'État ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

Louis POZZO DI BORGO